

GE_GERICHTE A/2459/2014 vom 15. Oktober 2015

GE Cour de justice, 2015-10-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2459_2014

FR: GE_GERICHTE A/2459/2014 du 15 octobre 2015

IT: GE_GERICHTE A/2459/2014 del 15 ottobre 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 15.10.2015
A/2459/2014

A/2459/2014 ATAS/775/2015 du 15.10.2015 (LPP) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/2459/2014 ATAS/775/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 15 octobre 2015 3 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude
de Maître Pierre-Bernard PETITAT recourante contre RENTES GENEVOISES,
ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE, sise p.a. ROSSET & Cie, rue des Charmilles 28,
GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Jacques-André
SCHNEIDER intimée Vu la décision du 19 juin 2014 des Rentes genevoises, assurance
pour la vieillesse (ci-après : l'intimée); Vu le recours du 21 août 2014, interjeté par Madame
A____ (ci-après : la recourante) ; Vu la réponse de l'intimée du 24 septembre 2014 ; Vu
la réplique du 10 novembre 2014 de la recourante ; Vu la duplique du 4 décembre 2014 de
l'intimée ; Vu les courriers des 24 février, 1 er avril et 5 mai 2015 de la recourante ; Vu le
courrier du 24 avril 2015 de l'intimée ; Vu l'audience d'enquêtes du 11 juin 2015 ; Vu les
déterminations du 24 septembre 2015 de l'intimée ; Attendu que, par courrier du 1 er
octobre 2015, la recourante a informé la chambre de céans qu'elle retirait son recours ; Qu'il
convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE
DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if>
2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La
présidente Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par
le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.